

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Etaient présents : Pierre Jégu ; Yves Martin; Yann Le Gall ; Marie-Paule Desprès ; Eugène Maloeuvre ; Olivier Monharoul ; Patrick Henry ; Françoise Lacheron ; Malik Oumohand ; Bénédicte Vallois ; Noël Lebreton ; Joseph Bodin ; Jean-Luc Perdriel ; Marie-Jo Bouvry; Damien Gasnier ; Jean-Luc Peaudeau ; Xavier Boudet ; Patrick Savouré ; Michel Jolys ; Jean Poirier ; Marie-Noëlle Blanchard

Etait Absent : Joël Feildel

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc Perdriel

---

Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

---

**Observation relative au compte-rendu de la précédente séance du Conseil municipal du 13 octobre 2009 :**

Mme Bouvry regrette que la délibération relative à la suppression du passage à niveau au lieudit « La Boulière » ait fait partie d'un même ensemble ayant également conduit à la validation de la déviation Est et de la variante 2 d'accès à l'étang de la Noë Jollys. Mme Bouvry aurait préféré que ces deux éléments soient disjoints afin que le conseil municipal puisse exprimer son avis de manière distincte sur chacun des points. M. le Maire lui répond qu'il s'agissait en l'espèce d'avancer sur le projet de suppression du passage à niveau afin de permettre au Conseil général de lancer les études nécessaires et préalables à l'enquête publique, des discussions pouvant toujours être conduites afin de trouver la meilleure solution tant pour la commune que pour les riverains.

**Cette observation étant faite, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2009.**

**1. Présentation du rapport annuel du SMICTOM du Sud Est Ille-et-Vilaine (M. David BESNIER)**

Chaque année, le comité du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères adopte un rapport annuel sur le résultat du service de l'élimination des déchets ménagers. Celui-ci permet d'informer les élus et les usagers sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau du SMICTOM.

Eléments clés relatifs au SMICTOM

Un centre de tri de 13 000 T

Une usine de valorisation des déchets ménagers  
11 déchetteries  
23 231 T de déchets ménagers/an  
6 832 T de papiers (sac jaune)/an  
5 180 T de verre/an

**2008 :** 5 247 T de verre recyclé  
3 936 T de papiers et journaux recyclés  
2 064 T d'emballage léger recyclé

Les erreurs de tri représentent 809 T en 2008 (taux de refus/ T entrant : 11,84%)

Jusqu'en 2006, les ordures ménagères avaient tendance à croître à un rythme annuel de 3 à 4% par an. Depuis 2006, la tendance est plutôt à la baisse, signe d'un changement dans le comportement des citoyens qui se responsabilisent davantage. Une autre explication peut être fournie par les taxes sur les ordures ménagères qui ont un effet dissuasif en incitant chacun à maîtriser ses déchets.

L'activité du centre de valorisation des déchets : près de 26 000 T ont été incinérées en 2008.

La combustion et le rendement du four ont été optimisés. Aujourd'hui, 44 000 mégawatt/h sont produits.

L'activité des déchetteries : en constante augmentation car les citoyens les perçoivent désormais comme une activité civique à part entière.

#### Budget du SMICTOM

En fonctionnement (compte administratif 2008) : 9 370 655 € dont 50% sont destinés à la collecte et au tri ; 25% au centre de valorisation des déchets ; 17% aux déchetteries.

*Les recettes :*

La TEOM représente 68% des recettes,

13% proviennent des recettes industrielles (vapeur, cours des matériaux recyclables...),

14% proviennent des subventions et soutiens (Organismes tels Eco-emballage, Eco-Folio, l'écotaxe sur les déchets électroniques...)

#### Sujets d'actualité

Le Grenelle 1 de l'environnement a fixé un certain nombre de principes visant à modifier les comportements en matière de déchets dont l'un des plus importants est le principe du pollueur / payeur avec comme objectif de recycler davantage et de produire moins de déchets.

Certaines décisions impactent déjà ou vont impacter l'activité du SMICTOM :

- ⇒ **La taxe générale sur les activités polluantes** : Cette taxe est proportionnelle au degré de pollution engendré par toute activité (production de déchets industriels et ménagers, pollution atmosphérique, nuisances sonores...). Son taux a déjà été augmenté.
- ⇒ **La tarification incitative ou dite « à l'habitation »** : responsabiliser les usagers afin qu'ils parviennent à maîtriser leur production de déchets. Ce dispositif devra être mis en place dans un délai maximum de 5 ans. Une expérience est actuellement menée à Argentré du Plessis afin de mesurer l'impact de cette réforme : chaque bac des usagers contient une puce électronique et la comptabilisation s'effectue à la levée (et non à la pesée). Quelques écueils sont d'ores et déjà soulevés : risque de pénaliser les familles nombreuses qui par définition produisent plus de déchets mais ne sont pas nécessairement les plus favorisées ; mettre les déchets chez le voisin ; hausse du brûlage ; risques accrus d'incivilités... La mise en place de cette tarification incitative entraînerait également une modification substantielle des recettes du SMICTOM.
- ⇒ Mise en place d'une filière polystyrène en déchetterie

- ⇒ Démarrage de l'éco-organisme « Eco-Folio » (publicités)
- ⇒ Création d'un poste d'agent de proximité « collecte »
- ⇒ Aménagement continu des déchetteries en termes de sécurité
- ⇒ Etudes : vapeur CVED, recyclerie, redevance incitative, préparation du futur contrat de collecte
- ⇒ Extension du centre de tri et création du siège du SMICTOM

Cette présentation du rapport annuel d'activité du SMICTOM étant faite, le Conseil municipal en prend acte.

## 2. Attribution de marché - Conception et réalisation du site internet de la commune

Afin d'améliorer les services rendus à la population en termes d'informations mais également l'efficacité des services municipaux, il a été décidé de créer un nouveau site internet. Après auditions de différents candidats, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, a décidé d'approuver l'attribution du marché relatif à la conception et à la réalisation du site internet de la commune à la Société Edenweb, située à Caen, pour un montant de 7 270 € H.T (tranche conditionnelle comprise)

## 3. Décision modificative - virement de crédits

Différents évènements étant intervenus impacter le budget primitif depuis le vote le 24 mars 2009 (avenants relatifs au marché de réhabilitation de la salle omnisports, attribution du marché de conception et de réalisation du site internet, restitution de cautionnements reçus), l'assemblée délibérante, à l'unanimité, a décidé de d'inscrire et de modifier les crédits comme suit :

Comptes	Libellé des dépenses	Montant
D / 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 450 €
D / 6251	Voyages et déplacements	- 450 €

Comptes	Libellé des dépenses	Montant
020	Dépenses imprévues	- 21 000 €
020	Dépenses imprévues	- 9 000 €
2313	Constructions / Equipement sportif	+ 21 000 €
205	Concessions et droits similaires, brevets...	+ 9 000 €

## 4. Opérations d'ordre budgétaire liées à des cessions de biens meubles et immeubles

La nomenclature comptable applicable aux communes (M 14) impose, en fin d'exercice, de prendre en compte toute cession de biens inscrits à l'état de l'actif et donne lieu à des opérations d'ordre budgétaire afin de prendre en compte la différence entre la valeur inscrite à l'inventaire et le prix de vente.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, a procédé aux modifications d'ordre budgétaire suivantes :

N° Titre	Nature du Bien	Prix de vente en €	Valeur comptable à l'inventaire	Différence
N° 9802TN98	Cession partielle WB 209 issue de la parcelle WB 103 (50a 13ca sur 3ha 43a 30ca)	23 761,62 HT	5 714,82	+ 18 046,80
N° 86TD84	Vente de délaissé de chemin ZX n°33 (9a)	135	274,41	- 139,41
N° 86TN100	Vente de délaissé de chemin ZH n°59 – 5a 40ca	39	164,64	- 125,64
2002-8	Vente remorque colibri	1 000	0	+ 1 000
		24 935,62	6 153,87	+ 18 781,75

Mandat au c/675 – 042 pour 6 153,87 €

Titre au c/2111 – 040 pour 5 879,46 €

Titre au c/2118 – 040 pour 274,41 €

Plus-values

Mandat au c/676 – 042 pour 19 046,80 €

Titre au c/192 – 040 pour 19 046,80 €

Moins-values

Titre au c/776 – 042 pour 265,05 €

Mandat au c/192 – 040 pour 265,05 €

Décision modificative :

**Investissement**

*Recettes:*

C/ 024 : 24 935,62 €

*Dépenses*

c/020 : 24 935,62 €

**5. Création d'une Maison de santé sur la commune – Lancement du projet**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le lancement du projet relatif à la création d'une Maison de santé sur le territoire de la commune de Martigné-Ferchaud.

**AUTORISE** M. le Maire à engager les démarches administratives et techniques nécessaires à sa mise en œuvre

*ADOPTÉ à l'unanimité*

**6. Autorisation de lancement de la consultation relative aux opérations d'extension du réseau d'assainissement collectif programmées au cours de l'année 2010.**

Secteurs	Opérations	Montants H.T
Rue Angèle Misériaux	Extension de réseaux	69 000 €
Rue du Verger	Extension de réseaux et mise en séparatif	63 000 €
Route de Fercé	Extension de réseaux	8 000 €

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis de la commission des Finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux  
**VU** le rapport de M. l'Adjoint au Travaux,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le lancement des études auprès d'un maître d'œuvre.

**AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises pour les opérations listées ci-dessus par anticipation du budget 2010.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe assainissement de l'année 2010

*ADOPTÉ à l'unanimité*

**7. Installations classées pour la protection de l'environnement – Avis sur un projet d'agrandissement d'un élevage laitier, allaitant et bovins à l'engrais aux lieux-dits « La Thioulais et La Poissonnière » à Éancé**

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R 512-20 du Code de l'Environnement,  
**Vu** l'arrêté de M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 12 octobre 2009 portant ouverture d'une enquête publique, d'une durée d'un mois, du 3 novembre au 5 décembre 2009,  
**Vu** le rapport de M. l'Adjoint à l'Agriculture et aux Réserves Foncières,

Le Conseil Municipal,

**Emet** un avis favorable au projet d'agrandissement d'un élevage laitier, allaitant et bovins à l'engrais aux lieux-dits « La Thioulais et La Poissonnière » à ÉANCÉ

**Adopté à l'unanimité** des suffrages exprimés (2 abstentions : Mmes Lacheron et Blanchard)

## **Questions diverses**

### **Mise en place de titres restaurant au profit du personnel communal**

M. le Maire souhaite faire part au Conseil Municipal de la demande émanant du personnel de la commune visant à instaurer à leur profit des titres restaurant. Une note présentant le dispositif a été remise à l'ensemble des conseillers municipaux afin de répondre aux questions pratiques se posant sur sa mise en place (conditions d'attribution, valeur du titre...). M. le Maire précise que le budget nécessaire à la mise en place de cet avantage est de l'ordre de 16 000 € par an. Le Conseil municipal, dans sa majorité, est favorable au principe et ne s'oppose pas à l'examen de la délibération s'y rapportant au cours du prochain conseil.

### **Bâtiments de l'ex-Gendarmerie et logement de fonction de l'école maternelle**

Depuis la fermeture de la Gendarmerie à Martigné-Ferchaud, quelques questions relatives à l'avenir du bâtiment se posent : faut-il le mettre en vente ? Faut-il le réhabiliter et le conserver pour du locatif social ? Quel projet permettrait de le valoriser ? Après échanges au sein de l'assemblée, un consensus se dégage afin de mettre en vente le bâtiment de l'ex-Gendarmerie.

S'agissant du logement de fonction de l'école maternelle les enjeux apparaissent différents. En effet, le projet de regroupement des bâtiments scolaires à moyen terme sur un même site incite davantage à conserver le bien en l'état afin de disposer d'une certaine marge de manœuvre en cas de réaménagement du site de l'école maternelle.

### **Pratique**

Mme Blanchard demande s'il n'est pas possible d'envisager un autre lieu pour disposer les casiers des élus. En effet, en cas de réunion salle du Conseil, il devient difficile d'accéder aux casiers en question. Même si les solutions semblent limitées, une alternative à cet emplacement va être étudiée.

M. Gasnier évoque un problème de sécurité aux abords de la salle des Maîtres Beurriers : le manque d'éclairage extérieur devient problématique la nuit. Une proposition devrait être faite prochainement.

*La séance est levée à 00h10.*

## **Prochaine réunion**

**- Mercredi 16 décembre à 20h30 : Conseil Municipal**

Le Maire,  
Pierre JÉGU